

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 6 Février 2025

DATE D’AFFICHAGE : 6 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 25

L’an deux mille vingt-cinq, le douze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le six février deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO (procuration à Mme ARENOU)

Mme BATHILY (procuration à M. GAILLARD)

M. AZIMI (procuration à Mme CHARLOT)

M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)

M. GAYDOUK (procuration à M. LONGEAULT)

Mme DUBOIS (procuration à Mme ABLOUH)

M JALLOT (procuration à M. GOURVENEK)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN

M. CAMARA

M. ALIM

M. FOURE

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

PRIOR'YVELINES RENOVATION URBAINE 2016-2022 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 121-1, L. 122-1, L.242-2 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.431-4,

Vu le règlement Prior'Yvelines en vigueur à la date de l'approbation de la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – la Noé, puis de son avenant n°1 par l'ensemble des parties prenantes,

Vu la délibération n°2019-CD-5-5899.1 du Conseil départemental du 29 mars 2019 relative au programme Prior'Yvelines : adoption de la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine 2019-2024 de Chanteloup-les-Vignes du quartier de la Noé,

Vu la délibération n°2022-CD-5-6949 du Conseil départemental du 22 avril 2022 relative à l'adoption d'un avenant à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes du quartier de la Noé,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 11 avril 2019 adoptant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chanteloup-les-Vignes en date du 6 avril 2022 adoptant l'avenant n°1 à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 29 mars 2019 adoptant la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 14 avril 2022 adoptant l'avenant n°1 à la convention Prior'Yvelines rénovation urbaine de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la délibération n°2024-CD-5-7974 du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à la modification du règlement Prior'Yvelines portant évolution des modalités de décaissement,

Vu la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – La Noé conclue entre le Département des Yvelines, la Commune de Chanteloup-les-Vignes, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne et la SEM Paris Sud Aménagement, le 28 mai 2019,

Vu l'avenant n°1 de la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – La Noé conclue entre le Département des Yvelines, la Commune de Chanteloup-les-Vignes, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne et la SEM Paris Sud Aménagement, le 14 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant en annexe, envoyé aux parties de la convention par courriel du 31 octobre 2024,

Considérant l'ambition du Département de maintenir et conforter la qualité de vie des Yvelines qui fonde l'attractivité du territoire,

Considérant que le logement est un besoin essentiel à satisfaire et qu'offrir aux Yvelinois la possibilité, grâce à une offre résidentielle diversifiée, de réaliser à tous âges et en toutes circonstances, leur parcours résidentiel sur le territoire constitue une priorité du Département,

Considérant que le Département connaît un contexte inédit de chute brutale de ses droits de mutation à titre onéreux (DMTO) depuis plus d'un an menaçant l'équilibre financier du Département,

Considérant l'absence de levier fiscal du Département, tributaire de la dynamique du marché immobilier, et la nécessité pour lui d'assurer ses dépenses obligatoires,

Considérant qu'au regard de ces nouvelles circonstances budgétaires et financières, le versement de la totalité des subventions attribuées par le Département des Yvelines à la SEM Paris Sud Aménagement et l'ensemble des bénéficiaires du programme Prior'Yvelines constitue une charge insoutenable pour le Département,

Considérant la volonté du Conseil départemental de néanmoins maintenir l'effet levier attaché au soutien financier du Département, sur l'engagement des opérations retenues dans le cadre de Prior'Yvelines tant sur le volet développement résidentiel que rénovation urbaine et la proposition faite en ce sens, à l'ensemble des bénéficiaires du dispositif de recentrer l'aide départementale sur 3 types d'opérations prioritaires :

- Les engagements concernant la transformation de l'habitat,
- Les interventions sur les équipements scolaires,
- Les opérations avec un fort degré d'imbrication opérationnelle ou qui étaient d'ores et déjà engagées d'un point de vue opérationnel.

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de procéder au retrait d'une partie des subventions non encore versées ne répondant pas à ces priorités et de modifier l'échéancier de versement des autres subventions maintenues, conformément au nouveau règlement PRIOR,

ENTENDU l'exposé de Mme Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'ACTER la décision du Département des Yvelines de ne plus participer au financement de l'opération "Aménagement des espaces publics de la Noé" inscrite au sein de la convention particulière 2019-2023 Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – La Noé et de son avenant n°1.

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 de la convention particulière Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – La Noé joint à la présente délibération que le Département propose de signer pour matérialiser cette évolution de sa capacité d'accompagnement du projet de rénovation urbaine.

D'AUTORISER Madame Le Maire, et ou son représentant à signer le projet d'avenant n°2 de la convention particulière Prior'Yvelines Chanteloup-les-Vignes – La Noé joint à la présente délibération et tous documents inhérents à ce dossier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le dix-sept février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250217-2025-DEL-02-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025